

COMPTE RENDU

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 FEVRIER 2022

Secrétaire de séance : Sandrine DEMAUDE

Pouvoirs : Estelle LECOFFRE à Annick CROQUELOIS

MONIQUE Sandrine DEMAUDE

Nathalie MAEGHT à Gabin LORGNIER

Sandrine LORIO à Barbara BODART

La délibération culture ne peut pas être passée ce soir, on ne peut pas encore délibérer sur le projet culturel, car la DRAC nous a redonné des éléments, Le dossier devait passer en commission en Avril, mais passera finalement en septembre.

Sophie WAROT précise qu'il faut faire une demande de subvention officielle, un courrier de saisine auprès du Président du Département, il y a un délai lors de la rencontre avec les partenaires, avril. J'ai eu l'historique, Il n'y a pas eu de demande de saisie officielle du Président.

Pour le moment seul un courrier de demande d'anticipation des travaux a été réceptionné, le Président y a répondu, mais cela n'engage pas l'accord de subvention.

Monsieur le Maire répond alors qu'une demande de subvention sera faite, et une réunion sera prévue d'ici 15 jours pour la DRAC, en invitant le département.

Au mois de mars, il y a le DOB et nous pourrons prendre une délibération.

Approbation du Compte rendu du Conseil Municipal du 25 Novembre 2021

Pas de commentaire particulier, le conseil municipal valide le compte rendu.

1) Classement voirie domaine public de la commune

M. Le Maire évoque que cette délibération avait déjà été passée, mais le métrage n'avait pas été précisé, il faut donc la passer à nouveau.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que plusieurs voies ont été rétrocédées à la commune. Il y a donc lieu de classer les voies communales dans le domaine public de la commune :

Impasse du Mont : 110 mètres

Impasse du Loosthoucq : 35 mètres

Impasse du Gandspette : 175 mètres

Impasse Seigre : 240 mètres

La longueur totale de la voirie communale est de 38 923 mètres linéaires.

Mme WAROT demande si c'est 80 km en tout avec les départementales.

Monsieur le Maire répond qu'il y a 18 km de départementales, et après on ne compte pas les chemins communaux, ce sont des voiries qui desservent les habitations, mais effectivement on arrive à plus de 80 km.

Monsieur le Maire précise que l'impasse Seigre est une création, et les impasses du Gandspette, du Loosthoucq et du mont, une rétrocession.

Sophie WAROT demande quel est l'intérêt.

M. Le Maire : L'intérêt est que la dotation de l'Etat peut-être plus importante car il y a plus d'entretien de voirie.

Douglas VERSCHEURE demande si ces impasses appartenaient, ou non, au domaine public avant d'être rétrocédées.

Monsieur Le Maire répond qu'elles appartenaient au domaine privé, aux particuliers. Cela leur a permis d'avoir l'assainissement.

Douglas VERSCHEURE évoque que lorsqu'une route départementale devient une route communale, elle est obligée d'être remise en état avant la rétrocession. Qu'en est-il alors pour les particuliers ?

Monsieur le Maire répond que l'impasse du Mont va être remise en l'état, des travaux vont commencer. L'impasse du Loosthoucq est neuve, l'impasse du Gandspette a été refaite, et l'impasse Seigre vient d'être créée donc elle est en bon état.

Sophie WAROT précise qu'il n'y a pas d'obligation de remise en état de la part du Département.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Précise que le classement des voies communales ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

Demande le classement de ces impasses dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant.

2) Classement impasse ouest mont domaine public de la commune

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'une voie a été rétrocédée à la commune. Il y a donc lieu de classer la voie communale dans le domaine public de la commune :

Impasse de l'Ouest-Mont : 70 mètres

La longueur totale de la voirie communale est de 38 993 mètres linéaires.

Monsieur le Maire précise que cette délibération est passée maintenant car un particulier a vendu une parcelle de terrain, et un papier stipulant que la voirie était reprise par la commune a été signé par Monsieur GUILBERT, ancien Maire de la commune. Or, il n'y a pas de délibération, il y a donc lieu de la faire car cela pose des soucis au niveau des ventes des maisons car certains propriétaires estiment que la voirie appartient à la commune. On passe donc cette délibération afin que cette voirie soit reprise

dans le domaine public, un géomètre fait actuellement les points pour pouvoir finaliser et cela redeviendra voirie communale.

Le conseil municipal, sans remarques particulières :

Précise que le classement de la voie communale ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par ces voies qui resteront ouvertes à la circulation publique.

Demande le classement de cette impasse dans les voies communales, conformément aux dispositions de l'article L 141-3 du code de la voirie routière.

Demande la mise à jour du tableau de classement des voies communales.

Autorise le Maire à procéder aux formalités nécessaires et signer tout acte et pièce s'y rapportant.

3) Achat de la parcelle de terrain désignée ZL52 a l'euro symbolique

Considérant que la commune d'Eperlecques est propriétaire de la parcelle de terrain désignée « ZL53 », située rue de la Balance, voisine à la parcelle désignée « ZL52 » ;

Considérant la proposition de la société Tereos, propriétaire de la parcelle de terrain désignée « ZL52 », de céder son terrain à la commune à l'euro symbolique ;

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'accepter la proposition de la société Tereos et d'acheter son terrain.

En effet, Monsieur le Maire explique que Tereos l'a contacté afin de savoir s'il était intéressé de racheter la parcelle, il a donc répondu qu'au vu de la superficie il souhaite la reprendre pour un euro symbolique, car c'est la commune qui entretient ce terrain depuis plusieurs années.

Gabin LORGNIER demande si l'objectif pour la commune est d'obtenir un ensemble.

Monsieur le Maire lui répond que oui, et que comme c'est la commune qui entretient la parcelle car Tereos n'en a pas besoin, il est plus judicieux de l'avoir.

Monsieur le Maire répond qu'avec le remembrement, certains ont eu un redécoupage dans leurs terres, et cela est revenu à l'AFR qui en avait la gestion. Mais depuis 2012 tout est revenu à la commune.

Marjory DELAVAL demande en quoi consiste la société Tereos.

Monsieur le maire lui répond que c'est une sucrerie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et sans remarques particulières, décide, à l'unanimité, d'autoriser Monsieur le Maire à procéder à l'achat du terrain à l'euro symbolique.

4) Budgétisation de la taxe de séjour

Monsieur le Maire évoque qu'elle doit être repassée car il manque une précision.

Vu les articles L.2333-26 et suivant, L.5211-21-1 du CGCT,

Vu les articles R.2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'Eperlecques expose les dispositions des articles L.2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) disposant des modalités d'instauration par le conseil municipal de la taxe de séjour.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :

De fixer les tarifs à :

Catégories d'hébergement	Tarif par personne et par nuitée ou par unité de capacité d'accueil et par nuitée
Palaces	0.80€
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.80€
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.70€
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.60€
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages vacances 4 et 5 étoiles	0.50€
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalents, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0.40€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0.20€

Période de perception : du 1^{er} Janvier au 31 Décembre

D'adopter le taux de 4% applicable au coût par personne de la nuitée dans les hébergements en attente de classement ou sans classement lorsque ce montant est inférieur au tarif le plus élevé de la grille ci-avant, soit 0.80€ ;

D'appliquer une taxe au réel ;

De fixer le loyer hebdomadaire minimum à partir duquel les personnes occupant les locaux sont assujetties à la taxe de séjour 1 € ;

Le Conseil Municipal charge le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

5) Tarif d'aide pour les branchements d'assainissement rues du Gandspette, du Cluse et de Graverweghe

Monsieur le Maire a fait estimer par les services de la CAPSO la participation aux frais de branchement pour l'opération d'extension du réseau d'assainissement des rues du Gandspette, du Cluse et de Graverweghe : elle s'élève à 850 euros.

Il propose à l'assemblée d'aider les riverains par une participation financière de la commune à hauteur de 70 euros, ramenant le coût total pour le particulier à 780 euros.

Monsieur le Maire explique que la commune participe aux frais de branchement de l'assainissement ; Avant, le prix de branchement était fixé à 980 € par la CASO, et si les habitants se débranchaient, redonnait 160 €, et la commune rendait également 160 €. Depuis 2015, une commune a trouvé que le système n'était pas normal, et a refusé de faire dans ce sens. La CAPSO a revu au prix réel le coût du branchement et le tarif étant plus bas, a donc pris la décision de ne plus donner d'aide.

La commune souhaite maintenir l'aide financière. Pour l'obtenir, les habitants doivent faire un dossier de branchement, ensuite la société vient vérifier le branchement pour confirmer la conformité à la CAPSO, puis la CAPSO revient vers nous afin de confirmer l'indemnisation de la personne.

Gabin LORGNIER demande combien de foyers cela représente.

Monsieur le Maire répond que cela concerne 55 foyers, soit 3 850 €. Certaines personnes ne font pas la demande. Il y a un délai de 18 mois. Il précise également que le but de cette aide est d'inciter les personnes à se brancher.

Anthony Barbier exprime le fait que ce soit rare que le tarif baisse, Sophie WAROT explique que c'est grâce aux négociations de contrats.

M. Le Maire explique que, par exemple, la rue du Loosthoucq a peu de longueur de tuyaux, mais beaucoup de branchements, donc le coût diminue.

Gabin LORGNIER s'exprime sur le fait que cette aide est bien, dans le sens où cette aide montre que la commune aide ses administrés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, de financer l'aide à hauteur de 70 euros aux riverains qui solliciteront le raccordement, aux conditions de délai maximal de 18 mois exigées dès la mise en service du réseau et d'un contrôle justifiant le bon raccordement des eaux usées de l'habitation au réseau.

6) Adhésion au groupement de commandes pour l'achat de sel de déneigement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et notamment les articles L21-13-6 et L21-13-7 ;

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes et la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer dans un cadre défini et partagé ;

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur l'achat de sel de déneigement pour ses propres besoins ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur l'achat de sel de déneigement.

La CAPSO est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive. A ce titre, elle a en charge de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

Les membres de la commission d'appel d'offres de la CAPSO seront convoqués en temps voulu pour retenir le prestataire.

Les commandes des communes seront centralisées chaque année au niveau de la CAPSO. Par contre, la facture sera envoyée directement à chaque commune adhérente.

La date effective de mise en œuvre est fixée à novembre 2022.

Monsieur le Maire explique que c'est un marché fait par la CAPSO, c'est un renouvellement. Les communes qui font parties de ce groupement d'achats sont : Bellinghem, Blendecques, Clairmarais, Eperlecques, Fauquembergues, Helfaut, Heuringhem, Mametz, Muncq-Norbécourt, Moringhem, Moulle, Nordausques, Quiestède, Saint-Martin-lez-Tatinghem, Salperwick et Théroouanne.

Cela permet d'avoir un meilleur tarif. Nous faisons rentrer en camion plutôt qu'en sac, car nous avons un silo, cela nous revient donc moins cher.

Marjory DELAVAL demande si on commande pour certaines rues en particulier.

Monsieur le Maire répond que c'est commandé pour toute la commune, mais il s'agit principalement des gros axes qui sont traités.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur l'achat de sel de déneigement,
- D'approuver la convention constitutive du groupement désignant la CAPSO coordonnatrice,
- D'autoriser M. le Maire à signer ladite convention et le marché ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

7) Adhésion groupement de commande contrôle des bouches et poteaux incendie

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

-Vu le décret n°2015-235 du 27 février 2015 ;

-Vu le Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019 et notamment les articles L21-13-6 et L21-13-7 ;

Considérant la nécessité de développer les actions de mutualisation entre les communes et la communauté d'agglomération du Pays de Saint-Omer dans un cadre défini et partagé ;

Considérant l'intérêt de la commune d'adhérer à un groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ;

Dans le cadre de l'optimisation des moyens qui constitue l'un des objectifs de la mutualisation, il est proposé de créer un groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration.

La ville de Saint-Omer est désignée comme coordonnatrice du groupement dont les modalités d'organisation sont déterminées dans une convention constitutive reprise en pièce jointe. A ce titre, elle a en charge, avec le soutien des services de la CAPSO, de recenser les besoins des communes adhérentes, de rédiger le dossier de consultation des entreprises et de procéder aux opérations de passation du marché.

La commission d'appel d'offres de la Ville de Saint-Omer sera chargée de l'attribution du marché.

Bien entendu, l'ensemble des communes membres reste associé à toute la démarche.

La date effective de mise en œuvre est fixée au 1^{er} janvier 2023, pour une durée maximum de 4 ans. Le volume du marché est estimé à 94 bouches et poteaux incendie, et 4 aires d'aspiration, soit un total de 98 unités à contrôler.

Pour la réalisation de cette prestation de service, il convient de lancer une procédure de marché public d'appel d'offres ouvert, sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire (décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 et des articles L2113-6 et L2113-7 du Code de la commande publique du 1^{er} avril 2019).

Monsieur le Maire explique que cette tâche était effectuée par les sapeurs-pompiers, mais ils se sont déchargés en expliquant que c'est aux communes de faire les vérifications.

Le coût est d'environ 3 200 €. Nous avons 94 bouches et 4 aires d'aspirations.

Sabrina Lootvoet demande ce que sont les aires d'aspirations.

Monsieur le Maire répond que c'est une zone réservée aux pompiers afin d'alimenter leurs camions.

Ludovic Cocquempot exprime que certaines communes ont peu de bouches, mais payent beaucoup plus cher. Il s'étonne que ce ne soit pas au prorata.

Ludovic Cocquempot demande si les bouches à incendies appartiennent à la commune, s'il venait à y avoir un problème, est ce à la commune de faire les réparations.

Monsieur le Maire répond que oui effectivement cela appartient à la commune. Toutes les bouches sont répertoriées.

Sabrina Lootvoet demande si le nombre est calculé en fonction de la surface de la commune.

Monsieur le Maire explique que ce sont des distances ; il y a un diamètre centre, qui est de 150 mètres.

Ceci exposé, il est demandé au Conseil Municipal :

- D'approuver l'adhésion de la commune au groupement de commandes portant sur la vérification, la maintenance et les réparations des poteaux, bouches incendies et aires d'aspiration ;

- D'approuver la convention constitutive du groupement désignant la ville de Saint-Omer coordonnatrice et le lancement de la procédure d'appel d'offres ouvert (accord-cadre mono-attributaire) ;
- D'autoriser la ville de Saint-Omer à refacturer les frais liés au lancement de la procédure auprès des communes adhérentes ;
- D'autoriser M. le Maire ou son représentant dûment désigné à approuver et signer tous les actes et toutes les pièces à intervenir à cet effet, notamment la convention et l'acte d'engagement relatif au marché public de prestation ;
- De prévoir et d'inscrire les dépenses et les recettes au budget communal concernant les prestations propres aux besoins de la commune d'Eperlecques.

Sans remarques particulières, le conseil décide d'approuver les décisions.

8) Appel d'offre pour le marché de travaux de voirie RD221 rue du mont

En application des dispositions de l'article L2122-21 du CGCT « Sous le contrôle du conseil municipal et sous le contrôle administratif de représentant de l'Etat dans le département, le maire est chargé, d'une manière générale, d'exécuter les décisions du conseil municipal et, en particulier (...) de souscrire les marchés ».

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'un appel d'offres a été lancé le 4 janvier 2022, dans le cadre d'un marché de travaux de voirie pour la sécurisation de la R.D. 221 Rue du Mont. La date limite de réception des offres a été fixée au 21 janvier 2022.

Monsieur le Maire propose, suite à l'ouverture des plis du 24 janvier 2022 et conformément à la décision de la commission d'appel d'offres au vu des résultats de l'analyse, de déclarer attributaire du marché la société LEROY TP, pour un montant total de 299 375,00 € HT, soit 359 250,00 € TTC.

Monsieur le Maire expose que nous sommes en dessous de l'estimatif, le marché était à 360 000 € HT.

Jean-Bernard Bonduelle demande qui est le plus offrant et le moins offrant.

Monsieur le Maire évoque que 3 entreprises ont répondu, les trois étaient en dessous du marché, DUCROCQ TP, ALLIANCES TP et LEROY TP.

Le chantier commence début MARS et la fin des travaux est prévue pour JUIN 2022.

Le conseil municipal, décide, à l'unanimité, d'approuver la proposition de Monsieur le Maire, ci-dessus énoncée et l'autorise à signer tout contrat, convention ou document y afférent.

9) Vente de plaques pour le jardin du souvenir

Vu les Articles L2223-13 et 14 du CGCT ;

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, jusqu'ici, seules les concessions de terrains et l'acquisition de caveaux sont proposées aux usagers.

Un jardin du souvenir se trouve sur notre cimetière communal.

Afin de permettre l'identification des personnes dont les cendres ont été dispersées, il est proposé au Conseil Municipal l'acquisition puis la vente de plaques pour le jardin du souvenir.

Sur cette plaque, nous retrouverons l'inscription du nom et du prénom, ainsi que les dates de naissance et de décès.

Le coût total de cette acquisition pour une plaque PVC doré (3.5cm x 8.0cm) 2 lignes est de 35,00€ TTC.

Didier VANDEALE explique que ce n'est pas une obligation pour les familles, mais l'objectif est d'éviter l'anonymat. En revanche, la commune est obligée de tenir un registre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

Remarques

- ➔ Les 17 caveaux ont été installés, et l'ossuaire a été coulé.
- ➔ M. Vandaele précise que 54 tombes vont pouvoir être démontés dans l'ancien cimetière.

10) RECOMPENSES AU CONCOURS D'ILLUMINATIONS DE NOËL 2022

Le concours d'illuminations de Noël est organisé chaque année par la commune d'Eperlecques.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de récompenser les participants par des bons d'achat valables dans un magasin de guirlandes local selon le barème suivant :

Classement	Montant
1 ^{er}	40 euros
2 ^{ème}	30 euros
3 ^{ème}	25 euros
4 ^{ème} à la fin du classement	15 euros

2 participants ont été ex aequo à la 3eme place.

Le montant total des bons d'achat s'élève à 420 € pour 24 participants.

Le conseil municipal, après avoir entendu Monsieur le Maire, approuve à l'unanimité le tableau ci-dessus énoncé.

11) : ALSH – FIXATION DES TARIFS ET DU NOMBRE D'ANIMATEURS POUR LES VACANCES D'HIVER, DE PRINTEMPS ET D'ETE 2022

Le Conseil Municipal est informé du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement lors des vacances scolaires d'hiver et de printemps 2022.

Les dates et horaires de fonctionnement sont les suivants :

- Vacances d'hiver : du lundi 14 Février 2022 au Vendredi 18 Février 2022 - de 14h00 à 18h00.
- Vacances de printemps : du lundi 11 avril 2022 au vendredi 22 avril 2022 - de 14h00 à 18h00.
- Il concerne les enfants de 4 à 16 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le nombre d'animateurs ainsi que les tarifs d'inscription.

Il rappelle, selon la convention d'objectifs et de financement de « l'aide aux temps libres » signée en 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'aide globale est versée sous la forme d'une aide au partenaire : pour l'année 2022, cette aide est forfaitaire pour un montant maximal de :

- 1.70 € par demi-journée de présence enfant dans le cadre d'un accueil de loisirs fonctionnant à la demi-journée pour un Quotient Familial de 0 à 617 € ;

Aide complétée par une majoration de 0,10 € par demi-journée enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De fixer à 5 maximum le nombre d'animateurs pour le fonctionnement de l'ALSH des vacances d'hiver et de printemps ;
- D'appliquer le tableau tarifaire suivant pour les vacances d'hiver :

Tarif pour 1 semaine de 5 jours :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
De 0 à 617 €	9,00 €*	14,50 €*
Supérieur à 617 €	22,00 €	27,00 €

*Aide forfaitaire déduite

- D'appliquer les tableaux tarifaires suivants pour les vacances de printemps :

Tarif pour 1 semaine de 5 jours (du 11/04/2022 au 15/04/2022) :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
De 0 à 617 €	9,00 €*	14,50 €*
Supérieur à 617 €	22,00 €	27,00 €

*Aide forfaitaire déduite

Tarif pour 1 semaine de 4 jours (du 19/04/2022 au 22/04/2022) :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
De 0 à 617 €	7,20 €*	11,60 €*
Supérieur à 617 €	17,60 €	21,60 €

*Aide forfaitaire déduite

Les familles s'engagent à inscrire leurs enfants à la semaine.

De même, le Conseil Municipal est informé du fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement lors des vacances scolaires d'été 2022.

Les dates et horaires de fonctionnement sont les suivants :

- Vacances d'été : du lundi 11 juillet au vendredi 29 juillet 2022 dans les locaux du groupe scolaire de la Liette, sis 11 rue de la mairie - de 9h00 à 17h00.
- Il concerne les enfants de 4 à 16 ans.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le nombre d'animateurs ainsi que les tarifs d'inscription.

Il rappelle encore, selon la convention d'objectifs et de financement de « l'aide aux temps libres » signée en 2012 avec la Caisse d'Allocations Familiales, l'aide globale est versée sous la forme d'une aide au partenaire : pour l'année 2022, cette aide est forfaitaire pour un montant maximal de :

- 3,40 € par jour de présence enfant pour un Quotient Familial de 0 à 617 € ;
Aide complétée par une majoration de 0,10 € par jour et par enfant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité :

- De fixer à 19 maximum le nombre d'animateurs pour le fonctionnement de l'ALSH de juillet 2022, effectif auquel s'ajoutent une directrice et un adjoint ;

D'appliquer les tableaux tarifaires suivants pour les vacances d'été :

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES EPERLECQUOIS		TARIF PAR JOUR POUR LES EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
	Semaine1 (4jours/ semaine)	Semaines 2 et 3(5 jours/semaine)	
De 0 à 617 €	14,40 €*	18,00 €*	3, 60 €*
Supérieur à 617 €	35,20 €	44,00 €	8,80 €

*Aide forfaitaire déduite

QUOTIENT FAMILIAL CAF	TARIF PAR SEMAINE POUR LES NON EPERLECQUOIS		TARIF PAR JOUR POUR LES NON EPERLECQUOIS Aide forfaitaire déduite
	Semaine1 (4jours/ semaine)	Semaines 2 et 3 (5 jours/semaine)	
De 0 à 617 €	23,20 €*	29,00 €*	5,80 €*
Supérieur à 617 €	43,20 €	54,00 €	10,80 €

Estelle Fossette demande si l'on peut voter les tarifs de l'ALSH de février qui est déjà passé.

M. Le maire lui répond que oui puisque le tarif ne change pas par rapport à l'an dernier.

M. Le Maire informe le conseil municipal sur les dépenses de fonctionnement de l'alsh qui s'élèvent à 50396.46 € et sur les recettes de fonctionnement qui s'élèvent à 58 720 €.

Sabrina Lootvoet demande si ces montants correspondent à l'année complète.

M. Le Maire lui répond par l'affirmative.

Cependant il s'agit d'une année particulière pendant laquelle il n'y a pas eu de sortie d'organisée.

Patrick Potel demande si L'ALSH pourrait être organisé à la journée pendant les petites vacances scolaires.

M. LE Maire lui répond que cela pourrait être envisageable mais que l'on rencontre des difficultés à recruter des animateurs surtout sur ces périodes pendant lesquelles les jeunes sont en examen ou en validation du BAFA.

12) : VENTE DE LOGEMENT LOCATIF SOCIAL

Selon les modalités prévues aux articles L443-7 et suivants du code de la construction et de l'habitation, l'OPH Pas-de-Calais Habitat souhaite procéder à la cession d'un logement locatif social situé à Eperlecques, 36 résidence de la Poste.

L'article L443-7 susvisé précise que la commune intéressée doit être consultée en tant que commune d'implantation des logements, dans un délai de 2 mois à compter de la date de réception du courrier du Préfet du Pas de Calais, soit le 09 avril 2022.

Monsieur le Maire propose de rendre un avis favorable pour la vente du logement social susmentionné.

Marjory Delaval s'interroge sur le fait que si l'on donne un avis favorable à cette vente cela va peut être créer d'autres ventes de logements.

Ludovic Cocquempot demande quel est le taux de logements sociaux que l'on doit avoir sur la commune.

M. Le Maire lui répond que le taux devrait être à 20 % mais que pour la commune nous sommes à 8%.

Douglas Versheure demande combien de logements sociaux sont susceptibles d'être dans le même cas de figure.

M. Le Maire lui répond que c'est le seul à être mis en vente.

Après avoir entendu Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 25 voix pour et 2 abstentions, décide d'émettre un avis favorable à la vente de ce logement social.

13) : DURÉE LÉGALE DU TEMPS DE TRAVAIL

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2004-626 du 30 juin 2004 modifiée relative à la solidarité pour l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées instituant une journée de solidarité ;

Vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, notamment son article 115 ;

Vu la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, notamment son article 47 ;

Vu le décret n° 88-168 du 15 février 1988 pris pour l'application des dispositions du deuxième alinéa du 1° de l'article 57 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 précité et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985 relatif aux congés annuels ;

Vu la circulaire ministérielle du 7 mai 2008, NOR INT/B/08/00106/C relative à l'organisation de la journée solidarité dans la FPT ;

Vu la circulaire ministérielle du 18 janvier 2012 n° NOR MFPP1202031C relative aux modalités de mise ;

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 Février 2022 ;

Le Maire informe l'assemblée :

L'article 47 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique abroge les régimes dérogatoires à la durée légale de travail obligeant les collectivités territoriales dont le temps de travail est inférieur à 1607 heures à se mettre en conformité avec la législation.

Les collectivités disposent d'un délai d'un an à compter du renouvellement de leur assemblée pour prendre une nouvelle délibération définissant les règles applicables aux agents.

La définition, la durée et l'aménagement du temps de travail des agents territoriaux sont fixés par l'organe délibérant, après avis du comité technique. Par ailleurs, le travail est organisé selon des périodes de référence appelées cycles de travail.

Les horaires de travail sont définis à l'intérieur du cycle, qui peut varier entre le cycle hebdomadaire et le cycle annuel.

Le décompte du temps de travail effectif s'effectue sur l'année, la durée annuelle de travail ne pouvant excéder 1 607 heures, sans préjudice des heures supplémentaires susceptibles d'être accomplies.

Ce principe d'annualisation garantit une égalité de traitement en ce qui concerne le temps de travail global sur 12 mois, tout en permettant des modes d'organisation de ce temps différents selon la spécificité des missions exercées.

Les cycles peuvent donc varier en fonction de chaque service ou encore en prenant en considération la nature des fonctions exercées.

Le temps de travail peut également être annualisé, notamment pour les services alternant des périodes de haute activité et de faible activité. Dans ce cadre, l'annualisation du temps de travail répond à un double objectif :

- Répartir le temps de travail des agents pendant les périodes de forte activité et le libérer pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité ;
- Maintenir une rémunération identique tout au long de l'année, c'est-à-dire y compris pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Ainsi, les heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire de travail de l'agent dont le temps de travail est annualisé pendant les périodes de forte activité seront récupérées par ce dernier pendant les périodes d'inactivité ou de faible activité.

Les collectivités peuvent définir librement les modalités concrètes d'accomplissement du temps de travail dès lors que la durée annuelle de travail et les prescriptions minimales suivantes prévues par la réglementation sont respectées :

- la durée annuelle légale de travail pour un agent travaillant à temps complet est fixée à 1 607 heures (soit 35 heures hebdomadaires) calculée comme suit :

Nombre de jours annuel	365 jours
Repos hebdomadaires (2 jours x 52 semaines)	- 104 jours
Congés annuels	- 25 jours
Jours fériés (8 jours en moyenne par an)	- 8 jours
Nombre de jours travaillés	228 jours
Nombres de jours travaillés = nb de jours x 7 heures	1 596 heures arrondi à 1 600 heures
Journée solidarité	7 heures
Total	1 607 heures

L'aménagement du temps de travail doit, en toute hypothèse, respecter des **garanties minimales** fixées par la directive européenne n°95/104/CE du Conseil de l'Union européenne du 23 novembre 1993 et par le décret n°2000-815 du 25 août 2000, reprises au tableau ci-dessous.

Décret du 25 août 2000	
Périodes de travail	Garanties minimales
Durée maximale hebdomadaire	48 heures maximum (heures supplémentaires comprises) 44 heures en moyenne sur une période quelconque de 12 semaines consécutives
Durée maximale quotidienne	10 heures
Amplitude maximale de la journée de travail	12 heures
Repos minimum journalier	11 heures
Repos minimal hebdomadaire	35 heures, dimanche compris en principe.
Pause	20 minutes pour une période de 6 heures de travail effectif quotidien
Travail de nuit	Période comprise entre 22 heures et 5 heures ou une autre période de sept heures consécutives comprise entre 22 heures et 7 heures.

Le maire rappelle enfin que pour des raisons d'organisation et de fonctionnement des services, et afin de répondre au mieux aux besoins des usagers, il convient en conséquence d'instaurer pour les différents services de la commune des cycles de travail différents.

Le maire propose à l'assemblée :

- **Fixation de la durée hebdomadaire de travail**

Le temps de travail hebdomadaire en vigueur au sein de la commune est fixé à 35 heures par semaine pour l'ensemble des agents.

- **Détermination des cycles de travail**

Dans le respect du cadre légal et réglementaire relatif au temps de travail, l'organisation des cycles de travail au sein des services est fixée de la manière suivante :

Au sein de la collectivité, il existe deux types de cycles :

- *Les cycles hebdomadaires*
- *Les agents annualisés*

1 Les cycles hebdomadaires

Les horaires de travail seront définis en accord avec l'autorité territoriale pour assurer la continuité de service.

✓ Service administratif

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

Plages horaires de 9h00 à 12h et de 13h30 à 17h30

Le samedi de 9h00 à 12h00, sur roulement. Ces heures de travail donnent droit à récupération de 3 heures.

✓ Service technique

Cycles de travail prévus :

Du lundi au vendredi : 35 heures sur 5 jours

De 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 une semaine sur deux

De 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 une semaine sur deux

2 Les agents annualisés

✓ ATSEM, agents d'entretien et restauration scolaire

Les périodes hautes : le temps scolaire

Les périodes basses : période de vacances scolaires pendant lesquelles l'agent pourra être amené à réaliser diverses tâches (ex : grand ménage) ou à des périodes d'inactivité pendant lesquelles l'agent doit poser son droit à congés annuels ou son temps de récupération.

- **Journée de solidarité**

Compte tenu de la durée hebdomadaire de travail choisie, la journée de solidarité, afin d'assurer le financement des actions en faveur de l'autonomie des personnes âgées ou handicapées, sera instituée comme suit :

La pose d'un jour de congé le lundi de pentecôte.

- **Les jours de fractionnement :**

Lorsque les droits à congés annuels sont utilisés en **dehors des périodes du 1er mai au 31 octobre**, des jours de congés supplémentaires sont octroyés :

- pour 5,6 ou 7 jours pris en dehors de la période : **un jour** supplémentaire
- à partir de 8 jours ou plus pris en dehors de la période : **deux jours** supplémentaires

Pour un agent exerçant ses activités à temps partiel ou à temps non complet, il n'y a pas de calcul au prorata de ces journées. Ces jours sont attribués dans les mêmes conditions que pour les agents travaillant à temps plein.

Les jours acquis sont ajoutés aux congés annuels.

- **Les autorisations d'absence :**

Les autorisations spéciales d'absence demeurent accordées sous réserve des nécessités de service et à la discrétion de l'autorité territoriale. Elles ne constituent pas un droit.

Elles font l'objet d'une délibération spécifique, n°2021-20 du 17 juin 2021.

Après délibération, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'adopter la proposition du maire.

14) : ADHÉSION AU POLE PLURIDISCIPLINAIRE DE SANTE AU TRAVAIL

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune adhère au service de médecine professionnelle depuis 2018. La convention arrivant à échéance, celle-ci doit être renouvelée.

De plus, de nouveaux services viennent s'ajouter tels qu'un psychologue du travail et un préventeur dont les missions seront l'assistance et le conseil dans la démarche d'évaluation des risques.

Le conseil d'administration du centre de gestion a fixé un droit d'entrée de 20 euros par agent (uniquement la première année) et une cotisation annuelle de 110 euros par agent en contrepartie des prestations fournies par le pôle pluridisciplinaire de santé au travail du centre de gestion, sans limite de visites médicales (visite périodique, visite d'information et de prévention, visites de reprise, visites supplémentaires à la demande du médecin du travail, de la commune ou de l'agent).

Les agents recrutés sur des contrats saisonniers pourront être reçus, moyennant un coût additionnel de 50 euros par agent.

Le Centre de Gestion du Pas-de-Calais propose à la commune d'Eperlecques de signer la convention reprenant les conditions financières ainsi que les prestations dispensées pour une durée de 3 ans, renouvelable automatiquement chaque année par tacite reconduction.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- D'émettre un avis favorable à la signature de la convention proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais.

Après en avoir délibéré, l'assemblée décide à l'unanimité :

- D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à en faire appliquer autant que de besoin les missions ainsi que les dépenses liées à ces prestations.

15) : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS : CREATION D'UN POSTE D'UN ADJOINT TERRITORIAL DU PATRIMOINE ET DES BIBLIOTHEQUES

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal, compte tenu des nécessités de service, de modifier le tableau des effectifs afin de permettre la nomination des agents inscrits au tableau d'avancement de grade, la titularisation du personnel ou encore de la mise à jour des intitulés de grades.

Dans le cadre du futur projet de transformation d'une école maternelle en médiathèque, rue de la Mairie, le recrutement d'un agent de médiathèque sera nécessaire.

Monsieur le maire évoque que l'on doit ouvrir un poste à la demande de la DRAC et pour avoir une amplitude d'ouverture un peu plus large, il faut que l'on embauche une personne dédiée à la Médiathèque.

Ludovic Cocquempot : on va créer un poste pour un truc qui n'est pas allé en commission, pour lequel nous n'avons pas les subventions, que l'on ne sait pas quand les travaux vont commencer ?

Monsieur le Maire lui répond : Oui, c'est une première étape mais à la suite il y aura une embauche, rien qu'avec la bibliothèque que l'on a aujourd'hui, nous devrions avoir une employée dédiée entièrement à son fonctionnement.

Ludovic Cocquempot lui répond : il y a déjà une personne.

Monsieur le Maire lui dit : Mme Goudaliez est bénévole. Christine ne fait que quelques heures à la bibliothèque, elle ne fait pas partie de la filière culturelle, elle vient apporter son aide à Madame Goudaliez.

Ludovic Cocquempot lui répond : il faut créer un poste pour obtenir la subvention ?

Monsieur le Maire lui répond : Ce n'est pas qu'il faut créer, il faut avoir quelqu'un sur le poste.

Ludovic Cocquempot lui répond : on ne va pas embaucher une personne à 35h pour une petite bibliothèque.

Monsieur le Maire lui répond : Après elle va devoir faire la partie administrative, c'est tout le fonctionnement de la bibliothèque qui sera à sa charge.

Marjory DELAVAL lui répond que la bibliothèque va quasiment quadrupler de surface donc cela ne sera plus du tout la même chose.

Ludovic Cocquempot répond : il n'y a même pas de permis de construire, nous n'avons aucune subvention, on ne sait pas ce qu'il va se passer, on n'aura peut-être rien du tout car les subventions ne seront pas données pour X raisons etc ...

Monsieur le Maire donne la parole à Jean-Bernard Bonduelle

Jean-Bernard Bonduelle dit : on donne aujourd'hui la possibilité d'embaucher quelqu'un, on ne va pas embaucher quelqu'un ?

Monsieur le Maire lui répond : Nous allons devoir l'embaucher à un moment, faire des entretiens et mettre cela en place.

Jean Bernard Bonduelle lui répond : on va embaucher quand la nouvelle bibliothèque sera faite.

Marjory DELAVAL dit : actuellement la bibliothèque tourne grâce à Madame GOUDALIEZ, elle est Bénévole, elle nous a fait comprendre qu'il faut quelqu'un qui doit prendre la suite, Christine ne peut pas prendre la suite elle n'est pas formée pour, Pour faire tourner même la petite bibliothèque il va falloir quelqu'un.

Monsieur le Maire évoque alors le deuxième point : alors je vais rajouter 2 choses par rapport à sa c'est que on a des subventions du département pour l'instant il nous les accorde parce que notre bibliothèque tourne très bien on a une bénévoles qui se donne à plein temps dedans elle est partout dans les réunions on a aussi un potentiel qu'on achète environ 9500€ de livres par an donc le département apporte une subvention parce que on est dans cette phase la sauf que depuis plus de 8 ans on est hors-normes parce que la bibliothèque elle est pas à la taille, à partir de maintenant si il veulent c'est à dire que le département peuvent nous sucré ses subventions parce que dans ce fonctionnement on est pas au norme par rapport à la taille de notre population.

Ludovic Cocquempot répond : notre subvention est de 9500€ c'est ça ?

Monsieur le Maire lui répond : non, tu as la moitié de la CAPSO, 30% du département.

Ludovic Cocquempot répond : Pour un temps plein 35h, quel niveau faut-il avoir ? et combien ça va coûter ?

Monsieur le Maire lui répond : un coût d'un agent c'est de 30,000 à 35,000€ par an sachant que la Drac sur cette partie-là elle nous apporte une subvention sur l'embauche de la personne pendant ??

Marjory Delaval ajoute : alors c'est 70%-50% sur la différence entre le nombre d'heures d'ouverture au public actuel et celui que l'on va décider d'ajouter. La DRAC prend en charge pendant 3 ans, ce que on va faire en plus. Les 19h qu'on mettra ou peut-être plus, si on monte à 25h, ils vont subventionnés une partie du salaire de la personne embauchée.

Gabin Lorgnier ajoute : ils ne vont pas subventionnés une personne qui n'existe pas ?

Marjory Delaval répond : si vous avez lu le PCES même si on ne le valide pas dans les pièces on a besoin de faire des animations supplémentaires, que l'école et le RAM puissent revenir à la médiathèque, que les jeunes viennent pour travailler parce qu'ils auront une salle de travail parce que ça va être une demande aussi je pense qu'on puisse offrir ce service la et faudra quelqu'un qui soit capable d'animer, de gérer la bibliothèque.

Ludovic Cocquempot répond : sur les 3500 habitants d'Eperlecques, Il y a 261 actifs, c'est ça ? L'année dernière il y a eu 12 000 emprunts de livres, c'était une année particulière, l'année précédente on était à 20 000 emprunts.

Marjory DELAVAL répond : on est largement au-dessus de la moyenne nationale, il y a énormément de gens qui viennent à la bibliothèque.

Ludovic Cocquempot répond : Cela fait 6% des Eperlecquois

Barbara Bodart dit : on ne travaillera plus en commune, je viens de sortir de la réunion de la BAPSO, nous ne travaillerons plus en commune mais en Réseau BAPSO et en Bassin de vie, c'est-à-dire que la médiathèque de EPERLECQUES elle sera centrale jusqu'à SAINT MARTIN AU LAERT.

Monsieur le Maire répond : Il faut penser à l'évolution, nous avons été en visiter 3 dans des communes similaires à la nôtre. Il y avait du monde présent. La première, que nous avons visité, était à notre image. Il y a 2 ou 3 personnes employées et beaucoup de bénévoles qui donnent un coup de main. Pour notre projet, un réseau de bénévoles qui doit aussi venir se greffer. Quand on voit le nombre de parents, de personnes âgées pour prendre un temps de lecture, les jeux de société, cela est encourageant.

Jean Bernard Bonduelle : cela mériterait de prendre du temps lors d'une prochaine réunion pour bien comprendre le projet de Médiathèque. Il y a projet en cours, un gros investissement en cours, vous avez visité des médiathèques, il faudra penser aux supports de communication pour attirer un maximum de personne à la médiathèque. Cela mérite que l'on y passe un peu plus de temps avec la présentation d'un projet global pour bien comprendre.

M. le Maire lui répond : Nous le ferons à la commission générale, car il nous manque encore le montant des dépenses d'aménagement intérieures.

Ludovic Cocquempot : Ce devis qui est présenté les aménagements ne sont pas Inclus ?

M. Le. Maire lui répond : non

Ludovic Cocquempot : Je raisonne en Masse Salariale, c'est tout. Aujourd'hui, nous avons 14h, ces 14h seront réaffectées ailleurs puisque nous allons avoir un 35h ?

M. le Maire Répond : les 14 h comprennent également une partie d'entretien des locaux, qui seront de toutes façons nécessaires voir plus pour la future médiathèque.

Ludovic Cocquempot : donc ce n'est pas 35h mais 70h qu'il faudrait ?

M. Le Maire : Pour le moment nous prévoyons un poste, nous comptons sur l'investissement de bénévoles.

Sophie Warot ajoute : c'est vrai que Jean Bernard a raison. Il faut mesurer le projet, ce qu'il est en lui-même. La bibliothèque maintenant ce n'est pas juste emprunter un livre et que la personne qui y travaille coche une case et fait un inventaire. Maintenant, c'est des projets culturels complets, c'est-à-dire avec l'accueil de prestataire, d'atelier de découverte, des contes illustrés. C'est tout un projet culturel autour de la médiathèque, ce n'est plus la bibliothèque comme on l'entendais avant. C'est vraiment l'accès à la culture, par le biais de livres mais aussi de supports numériques.

C'est le maillage du Département, au départ il intervenait juste sur la lecture publique. C'est-à-dire, permettre aux communes d'acheter des livres, ce qui est important pour permettre le renouvellement des collections. L'idée est donc de mailler le réseau culturel des communes et singulièrement des communes rurales. C'est une vraie proposition à la fois de lecture et d'accès aux jeunes à la culture. C'est vraiment très différent, c'est important de le voir, cela paraît peut-être énorme sur le papier.

Pour le ratio, personnel, nombres d'heures, mais les activités qui en découlent sont vraiment différentes. Et donc la personne qui doit accompagner doit être formée. Néanmoins, il faudra solliciter des bénévoles pour l'accompagnement. C'est vrai qu'il est important d'aller voir dans les médiathèques comment cela se passe. Notamment à Arques, j'ai déjà assisté à des ateliers de contes etc... c'est impressionnant. On ne peut pas réduire cela à « il faut autant de personnes sur un ratio ».

Ludovic Cocquempot : Je dis juste qu'il est dommageable de créer un poste pour quelque chose qui n'existe pas encore. Maintenant on me dit que c'est pour soutenir Mme Goudaliez alors c'est différent.

Sophie Warot : ce dont nous avons besoin aujourd'hui c'est un gage de pertinence au niveau de la médiathèque.

Sabrina Lootvoet ajoute : à ce poste-là, il faut une personne avec des compétences pointues.

Didier Vandaele : la question est qu'en termes de coût le poste représente 35 000 €, en termes de ressources la commune peut-elle le supporter ?

M. Le Maire lui répond : oui

Douglas Verscheure ajoute : si j'ai bien compris, il s'agira d'un bâtiment qui servira à la commune mais pas que. Pour autant, les coûts seront supportés par la commune.

Sophie Warot : les usagers font parties de la BAPSO

Barbara Bodart : ce qu'il va se passer c'est que nous ne serons plus obligés d'acheter tous les livres car nous pourrions l'obtenir d'une autre bibliothèque du réseau de la Bapso.

M. le Maire : à savoir qu'un technicien de la Bapso apporte son aide sur le logiciel, les problèmes techniques que nous pouvons rencontrer. Le logiciel a été financé par la Bapso.

Estelle Fossette souhaite connaître la date d'effet du poste.

M. Le Maire : après le vote du Conseil Municipal.

Estelle Fossette : l'intitulé de la délibération est création d'un poste pour la bibliothèque donc il s'agit d'un poste pour la bibliothèque et non pour la future médiathèque.

M. Le Maire : La personne travaillera tout d'abord dans la bibliothèque et préparera avec le groupe le projet de la future médiathèque.

Majory Delaval précise que le projet est réfléchi depuis 2020, qu'un groupe projet y travaille.

Le tableau des effectifs doit être modifié comme suit :

- Ouvrir un poste d'adjoint territorial du patrimoine et des bibliothèques.

Le conseil municipal, à 26 voix pour et une abstention, décide de modifier le tableau des effectifs comme suit :

Cadres d'emplois	Grades	Nombres d'emplois
Filière administrative		
Attaché territorial	Attaché principal	1
Rédacteur	Rédacteur	1
Adjoint administratif	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1
	Adjoint administratif	Non pourvu 1
Filière animation	Adjoint d'animation	1
Filière technique		
Agent de maîtrise	Agent de maîtrise territorial principal	2
Adjoint technique territorial	Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	2 et Non pourvu 1
	Adjoint technique	10
Filière culturelle		
Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	1
A.T.S.E.M.	A.T.S.E.M. principal 2 ^{ème} classe	2

Et précise que les crédits suffisants restent prévus au budget de l'exercice.

AUTRES

Les Travaux de l'espace France services se terminent la semaine prochaine.

L'inauguration sera effectuée par la suite et le conseil municipal sera invité à en faire la visite et à rencontrer les agents y travaillant.

La pharmacie a investi dans une cabine de téléconsultation et est prête à nous recevoir pour nous faire la démonstration. Une date est à définir.

Monsieur le Maire signale que le café de la mairie a été vendu à des particuliers, qui ont un projet de restauration. Le fonds de commerce n'a pas été vendu, il n'y a donc que le local qui a été vendu.